

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE D'ANGOULEME ET IFREE

« Appui à l'animation et à la mise en œuvre du programme « Tous acteurs du Développement durable » »

Entre
d'une part,
la Ville d'Angoulême,
ci-après dénommée **la Ville d'Angoulême**
représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT,

Et,
d'autre part,
l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement en Poitou-
Charentes - 405, route de Prissé la Charrière – 79360 Villiers en Bois
ci-après dénommé **l'Ifrée**,
représenté par son Président, Monsieur Jacques TAPIN.

Rappel d'éléments contextuels :

Depuis 2008, la Ville d'Angoulême est engagée dans la prise en compte du Développement durable. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ayant reconnu la démarche « Agenda 21 local France » en 2013.

De son côté, depuis 2005 et l'inscription de l'accompagnement de démarches de développement durable dans ses statuts, l'Ifrée conduit des actions "d'accompagnement" auprès notamment des collectivités territoriales et des services décentralisés de l'Etat. L'Ifrée, ayant vocation à développer un transfert de compétences vers les acteurs régionaux, assure ainsi la mise en application de la dynamique régionale, et la cohérence entre la politique de la Région Nouvelle Aquitaine et les démarches de développement durable déclinées par les collectivités territoriales.

Engagé depuis l'année 2012 aux côtés de la Ville d'Angoulême, l'Ifrée a participé à l'ensemble des étapes de co-construction, puis de mise en œuvre et de capitalisation de l'Agenda 21 local. L'Ifrée a proposé à la Ville de poursuivre cet accompagnement en vue de permettre l'évolution de l'Agenda 21 local vers un projet axé sur l'innovation sociale. Cette mission constitue la suite logique du travail partenarial engagé depuis 4 ans entre l'Ifrée et la collectivité et permet de renforcer

l'intégration du Développement durable tant dans le fonctionnement des services de la Ville, que dans l'animation d'un projet de territoire renouvelé intitulé « Tous acteurs du Développement durable ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Ifrée et la Ville d'Angoulême relatives à un appui méthodologique et pratique à l'animation de ce nouveau projet « Tous acteurs du Développement durable ».

En particulier, l'Ifrée aura en charge les 3 missions suivantes :

- **Appui à l'animation du volet interne** (intégration du Développement durable dans le fonctionnement de la collectivité) : réalisation d'un état des lieux partagé des achats responsables, réflexion sur l'intégration du Développement durable dans un projet de service, animation de certaines réunions du groupe d'agents référents Développement durable (séances de sensibilisation et séance bilan).
- **Appui à l'animation du volet externe** : animation d'une concertation entre les parties prenantes pour l'aménagement du site de Fontgrave, appui à la mise en place de projets de jardinage à l'échelle de la ville, réalisation d'un benchmark national notamment sur les projets de mobilisation citoyenne liés à la Biodiversité.

Article 2 - Précision sur le cadre de l'intervention de l'Ifrée

Adopter une posture d'accompagnement

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général liées aux questions d'environnement et de développement durable, l'Ifrée se place dans une posture d'accompagnement. Il propose donc un cadre et des méthodes de travail, mais, à aucun moment, ne se substituera aux décideurs et acteurs de terrain. Les acteurs impliqués dans la démarche seront les auteurs du travail produit, l'Ifrée sera le garant de la démarche et des conditions de la participation.

Mettre en place une relation de co construction avec le demandeur

La démarche d'accompagnement proposée par l'Ifrée repose sur une validation conjointe de la démarche par l'Ifrée et le demandeur. Celui-ci sera partie prenante de la préparation et de la réalisation de l'action dans des limites à fixer compte tenu de ses attentes (en particulier en termes de consolidation des compétences internes) et de ses contraintes. En particulier, le commanditaire assurera la diffusion de l'information et la mobilisation des acteurs locaux, l'Ifrée n'ayant aucune légitimité propre sur le territoire concerné.

S'inscrire dans une logique de progression plus que de planification.

La mise en place d'une démarche participative nécessite de s'adapter à un contexte donné et aux personnes présentes. Les étapes de travail proposées par l'Ifrée sont un cadre qui devra pouvoir être actualisé en cas de besoin dans le cadre d'un dialogue régulier entre le demandeur et l'Ifrée.

Travailler selon une approche participative.

La démarche proposée par l'Ifrée vise à :

- impliquer les différentes catégories d'acteurs concernés en les associant au travail le plus en amont possible et en leur donnant une responsabilité réelle dans l'analyse des situations et la production de propositions,
- sur des questions à enjeux, aboutir à des propositions d'actions issues d'un dialogue entre les différentes catégories d'acteurs concernés.

S'appuyant sur les principes et modalités décrits ci-dessus, l'intervention de l'Ifrée se fera en partenariat avec la Chef de projet Développement durable dans le cadre d'une équipe opérationnelle. Les séances de travail s'effectueront à la fois sous forme de réunions physiques mais aussi de conférences téléphoniques. L'Ifrée élaborera les documents de travail de cette instance. Ces temps de travail feront l'objet d'un simple relevé de décisions.

Article 3 - Description de la démarche d'intervention de l'Ifrée

3.1 APPUI A L'ANIMATION DU VOLET INTERNE DU PROGRAMME « TOUS ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE »

Cet appui pourrait prendre forme selon 2 modalités possibles : la généralisation des achats responsables ou l'intégration du Développement durable dans les pratiques des agents. Le choix entre ces 2 modalités sera défini au cours du 1^{er} semestre 2017, en fonction des besoins de la collectivité.

Option N° 1 : 3.1.1 La généralisation des achats responsables

Cette action est l'une des actions identifiées dans le cadre de la déclinaison du projet « 0 déchets » au sein des services de la collectivité. La Ville d'Angoulême réalise déjà des achats de fournitures, de travaux et de prestations responsables (écologiques, locaux, RSE...). Cette action vise à la fois à rendre plus lisibles les efforts de la Ville en la matière, en réalisant un état des lieux des pratiques et initiatives déjà en cours dans les services mais également à amorcer un échange de bonnes pratiques en vue de généraliser l'achat public responsable au sein de la collectivité (création d'outils d'aide à l'intégration des critères environnementaux et des clauses d'insertion sociale dans de prochains marchés publics).

Résultat attendu : un état des lieux partagé des achats de la Ville, une stratégie et des outils d'aide à l'intégration de critères « Développement durable » dans les marchés publics.

Objectifs :

- identifier et caractériser les achats responsables (quels types d'achats réalisés par quels services, pour quel montant, avec quelle fréquence.. ?),
- rendre visible l'action de la collectivité (communication interne et externe),
- essaimer les bonnes pratiques au sein des services,
- favoriser le travail en transversalité entre les agents et les services de la collectivité,
- généraliser l'achat public responsable au sein de la collectivité.

Détail des interventions :

- préparer, animer et suivre 3 réunions d'un groupe de travail « marchés publics responsables »
- préparer, animer et suivre 2 réunions en groupe restreint (Mission Développement durable et service Achats) pour préparer les réunions du groupe de travail et finaliser les documents (stratégie, outils)
- préparer, animer et suivre 1 réunion avec les élus, la direction générale et le service Achats pour définir les priorités pour la collectivité et dresser les bases d'une stratégie d'achats responsables
- rédaction d'une stratégie et d'outils pour aider les services à intégrer le Développement durable dans leurs achats

Instance ou collectif de travail mobilisé à cette étape : équipe opérationnelle, service Achats, acheteurs dans les services.

Option N° 2 : 3.1.2 L'intégration du Développement durable dans les pratiques des agents

Cette étape consistera à poursuivre le travail initié en 2016 avec la Ville d'Angoulême pour renforcer l'intégration du développement durable dans un projet de service. Il pourrait s'agir de travailler avec bâtiment logistique. L'exercice de leurs métiers (garagistes, entretien des locaux, peintre, électricien...) repose sur l'achat de matériel, implique la gestion de déchets et prend en compte une dimension santé environnement, autant d'entrées qui pourraient être questionnées à cette occasion.

Résultat attendu : des fiches de postes intégrant le Développement durable pour les principaux métiers du service concerné.

Objectifs :

- renforcer l'acculturation en Développement durable des agents
- intégrer la prise en compte du Développement durable dans les pratiques des agents et le fonctionnement de la collectivité

Détail des interventions :

- préparer, animer 3 temps de travail collectif avec des agents volontaires - représentants les différents métiers du service - pour réfléchir à l'intégration du Développement durable dans les fiches de postes de ces métiers
- préparer, animer et suivre 2 réunions de travail entre la DRH, la Direction du service concerné, la mission Développement durable et l'Ifrée

Instance ou collectif de travail mobilisé à cette étape : équipe opérationnelle, Conseil de direction, agents du service concerné, représentant du service des Ressources Humaines.

Par ailleurs, l'Ifrée interviendra auprès du groupe des référents développement durable de la collectivité quelque soit l'option ci-dessus retenue.

3.1.3 Animation du groupe d'agents référents « Tous acteurs du Développement durable » :

Cette étape consistera à sensibiliser les agents référents aux thématiques clés du développement durable.

Sensibiliser les référents « Tous acteurs du Développement durable »

Objectifs :

- approfondir les connaissances des agents sur les thématiques clés du développement durable à l'échelle du fonctionnement d'une collectivité (énergie, santé au travail, gestion des déchets, mobilité active...),
- renforcer la capacité des référents à mettre en œuvre des actions du programme « Tous acteurs du développement durable » de façon transversale,
- contribuer à fédérer un groupe de référents du Développement durable issus de services différents et pratiquant des métiers divers au sein de la collectivité.

Détail des interventions :

- préparer et conduire la sensibilisation des référents (3 demi-journées dans l'année en janvier, mai et novembre 2017).

Instance ou collectif de travail mobilisé à cette étape : équipe opérationnelle, référents, représentant du service des Ressources Humaines, Directeur Général des Services.

3.2 APPUI A L'ANIMATION DU VOILET EXTERNE DU PROGRAMME TOUS ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

3.2.1 Animation d'une dynamique de co-construction sur le site de Fontgrave

Cette étape consistera à animer des temps de travail collectifs avec l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement d'un site de Fontgrave (parcelle appartenant à la commune composée de plusieurs terrains de sports accessibles au public).

Objectifs :

- co-construire un projet d'aménagement du site de Fontgrave avec l'ensemble des acteurs concernés,
- renforcer l'acceptation sociale du futur aménagement du site de Fontgrave.

Résultat attendu : un accord produit par l'ensemble des acteurs concernés sous forme d'une proposition d'aménagement permettant de concilier les intérêts de chacune des parties prenantes.

Détail des interventions :

- animation de 3 réunions d'un groupe de travail composé des concernés volontaires (CAUE16, Charente Nature, la Fédération de pêche, Comité de quartier, Les Jardins d'Isis, Les compagnons du Végétal, Mémoire fruitière de Charente, l'association de Défense de la Vallée de l'Anguienne et de Fontgrave, Révons la Ville, les élus et techniciens de la ville et l'Etat (DDT16))...
- rédaction d'un accord à l'issue de la démarche.

Instance ou collectif de travail mobilisé à cette étape : Comité de pilotage (réunion de majorité), équipe opérationnelle, acteurs concernés.

3.2.2 Appui à la mise en place de projets de jardinage à l'échelle de la ville :

Cette étape consistera à animer des temps de travail collectifs avec l'ensemble des acteurs motivés par des projets de jardinage ou d'agriculture sur des espaces cultivables de la ville d'Angoulême. Les services de la Ville sont actuellement en train de réaliser un recensement des terrains disponibles.

Objectifs :

- élaborer une proposition de gestion des terrains sur la Ville d'Angoulême (verger, jardin collectif/partagé, jardin individuel...)
- mettre en relation des acteurs socio-économiques ou des habitants intéressés par des projets similaires et créer des synergies autour du jardinage sur la ville d'Angoulême

Résultat attendu : une procédure permettant de mettre en relation les services communaux, les acteurs locaux ou des habitants souhaitant mener des projets de jardinage/d'agriculture sur la ville d'Angoulême.

Détail des interventions :

- animation de 3 réunions d'un groupe de travail composé d'acteurs et habitants volontaires (Centre Socio-culturels, comité de quartier, Les Incroyables Comestibles, Révons la ville...)
- rédaction d'une procédure.

Instance ou collectif de travail mobilisé à cette étape : équipe opérationnelle, services de la ville concernés, acteurs et habitants volontaires.

3.2.3 Accompagnement de la mission Développement durable

Le travail en commun prendra la forme de réunions régulières où l'Ifrée et la ou les personnes de la mission « Développement durable » se retrouveront pour faire un point d'étape sur l'avancée de la démarche. L'accompagnement de l'Ifrée vise à contribuer à la progression des personnes accompagnées. En effet, c'est bien la réflexion collective et le partage des points de vue qui assurent la progression des personnes accompagnées. L'Ifrée pourra, à ces occasions, réaliser des apports méthodologiques ponctuels sous la forme d'un apport théorique, de présentation d'exemples de ce qui s'est fait ailleurs ou d'une mise en perspective par rapport à des données globales. Ces réunions régulières permettent d'identifier puis de résoudre d'éventuels problèmes ou points de blocage et pour l'Ifrée de souligner des points de vigilance.

Résultat attendu : l'avancée de la démarche « Tous acteurs du développement durable » de la Ville

Objectif : accompagner la Mission Développement durable dans la mise en œuvre et l'animation de la démarche « Tous acteurs du développement durable » et tout particulièrement dans l'animation d'une communauté des acteurs du Développement durable à Angoulême.

Détail des interventions :

- préparer, animer et suivre des temps de régulation réguliers et systématiques avec la Mission Développement durable sous forme de réunions mensuelles (8 réunions dont la moitié sera réalisée à distance)
- réaliser un benchmark national notamment sur les projets de mobilisation citoyenne liés à la Biodiversité

Instance ou collectif de travail mobilisé à cette étape : équipe opérationnelle.

Article 4 - Engagements des structures

L'Ifrée s'engage à :

- animer les différents temps de travail et événements de la démarche,
- assurer le bon déroulement de la démarche aux côtés de la Ville,
- rédiger l'ensemble des comptes rendus à l'issue des divers temps de travail,
- mobiliser les moyens et les ressources nécessaires (humaines, documentaires, pédagogiques,...) à toutes les étapes de la démarche,
- solliciter des membres du réseau pour apporter une expertise spécifique sur un thème précis, en fonction des besoins formulés par les acteurs de la démarche,
- adapter son intervention aux besoins des acteurs socio-économiques, des habitants, des agents et des élus de la Ville,
- préparer et animer les différentes réunions détaillées à l'article 2.

La Ville d'Angoulême s'engage à :

- désigner un référent de la démarche pour l'Ifrée,
- mettre à disposition et assurer la circulation de l'information,
- mobiliser les différents publics aux différentes étapes de travail (agents, élus, habitants, acteurs socio-économiques...),
- assurer le bon déroulement de la démarche,
- assurer la coordination entre l'ensemble des acteurs mobilisés et les différentes instances,
- formaliser les résultats issus de chaque étape de travail avec l'aide de l'Ifrée,
- assurer les besoins logistiques,

- prendre en charge financièrement les interventions de l'Ifrée.

Les interventions seront préparées et analysées ensemble (Ifrée et Ville d'Angoulême) mais elles seront systématiquement animées par l'Ifrée suivant les indications précisées dans les différents points de l'article 2.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 6 - Modalités financières

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions de service public du programme d'actions 2017 de l'Ifrée, bénéficiant de financements publics notamment de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le montant à acquitter par la Ville d'Angoulême pour la réalisation de cette démarche, telle que décrite ci-dessus s'élèvera à la somme de

20 000 € (vingt mille euros)

Ce coût s'entend net de taxes, l'Ifrée n'étant pas assujetti à la TVA.

Article 7 – Modalités de versement

La Ville d'Angoulême versera sa participation à l'Ifrée sur les bases indiquées à l'article 6 sur présentation d'une facture aux échéances suivantes :

- acompte N° 1 – 20 % à la signature de la convention de partenariat
- acompte N° 2 – 30 % au 30 juin 2017
- le solde à l'achèvement de l'accompagnement sur présentation d'un compte rendu d'opération.

Ces factures seront réglées par virement au compte ouvert au nom de l'Ifrée. Un relevé d'identité bancaire sera transmis par l'Ifrée à la Ville d'Angoulême.

Article 8 - Résiliation de la convention

Chaque partie prenante est libre de résilier unilatéralement et sans contrepartie son engagement. Cette résiliation se fera par courrier adressé au coordinateur administratif. L'engagement financier de la Ville d'Angoulême sera respecté au prorata des actions réalisées et/ou engagées jusqu'au moment de la résiliation.

Article 9 – Litige

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Etabli en deux exemplaires originaux à Angoulême, le

Pour la Ville d'Angoulême :
Monsieur Xavier Bonnefont
Maire

Pour l'Ifrée :
Monsieur Jacques Tapin
Président